



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept le 1<sup>er</sup> mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 23 février 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel.

**Absents ayant donné procuration :** CADAMURO Joëlle pour BUSQUE Alain, CAUQUIL Marie-Noëlle pour DONNOT Eric, DUBURC Sébastien pour BUSQUE Patricia, FRUTUOZO Yves pour DESGARCEAUX Nathalie.

**Absent :** MOIGN Jean-Louis.

**Secrétaire de séance :** BUSQUE Alain.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.  
Le secrétaire de séance est désigné.*

*Le procès-verbal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.*

**2017-2-1**

*Monsieur GINESTE Olivier, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif 2016 de la commune.*

*Ouïe la présentation faite par Monsieur Gineste, Monsieur le Maire indique que l'année 2016 fut une bonne année budgétaire car un excédent de fonctionnement important a pu être dégagé.*

*Madame Desnos demande s'il y a un chiffre noté en recette d'investissement au chapitre 021. Monsieur le Maire lui répond que non.*

*Monsieur Busque Alain regrette qu'un déficit d'investissement subsiste depuis le projet Balaguas, et trouve que l'on peut interpréter les chiffres comme l'on veut.*

*Monsieur le Maire indique que le plus important est d'avoir dégagé un excédent de fonctionnement permettant d'amoindrir le déficit d'investissement cumulé.*

*Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil afin que soit procédé le vote.*

Délibération

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE adjoint aux finances communales.

Après présentation par Monsieur GINESTE du Compte Administratif 2016, et vu sa parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Monsieur GINESTE soumet au vote du Conseil le Compte Administratif communal 2016.

Voir document comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les Comptes Administratif et de Gestion communaux de l'année 2016.**

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2017-2 -2**

*Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.*

*Monsieur Gineste énonce le projet d'affectation du résultat 2016 au BP 2017.*

*Il indique que la somme de 70 176€95 sera affectée en investissement afin de couvrir le besoin de financement, et que la somme de 40 354€58 sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 002.*

*Monsieur le Maire informe qu'il a proposé de laisser cette somme en réserve au budget 2017 et de ne pas y toucher. Monsieur Gineste indique qu'il est d'accord.*

Délibération

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE, Adjoint aux finances communales.

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 110 531.53€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	110 531.53€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif,	0€00
<b>C Résultat à affecter= A+B</b>	<b>110 531.53€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 233 270.07€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	163 093.12€
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	<b>- 70 176.95€</b>

C AFFECTATION = G+H	110 531.53€
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 176.95€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	40 354.58 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme indiquait ci-dessus.**

Pour : 14

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2017-2 -3**

*Monsieur le Maire précise que le lotissement « Les Pyrénées » se situe à Encoste.*

Délibération

**EXCLUSION LOTISSEMENT « LES PYRÉNÉES » DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 juin 2005, la Commune a instauré un droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L.211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement.

Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Les Pyrénées » dont le permis d'aménager n° PA03159215W0001 a été accordé le 15 février 2016 et modifié le 16 janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Les Pyrénées ».**

Pour : 14

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gineste afin qu'il présente le projet des nouveaux tarifs municipaux hors tarifs périscolaires.*

*Monsieur Gineste indique que les tarifs municipaux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, et que notamment afin de pallier aux dépenses de fonctionnement de la salle des fêtes de Gaoussem, et de responsabiliser les personnes qui la louent, il est proposé de ne plus appliquer de gratuité pour la location de cette salle.*

*Il indique que les tarifs proposés restent très corrects en comparaison avec les alentours, et que certaines collectivités ferment leur salle et ne les louent plus à cause de leur coût. Il précise qu'il s'agit notamment des frais d'électricité, d'eau et d'entretien.*

*Madame Busque ajoute qu'il y a également des frais de personnel à prendre en compte lors des états-des-lieux.*

*Elle indique de plus qu'un effort sur le prix de la location pour les agents a été fait.*

*Mesdames Desnos et Desgarceaux s'interrogent sur l'équité de la fréquence de location de la salle entre les élus et les agents qui peuvent louer la salle 5 fois par an maximum, car il y a 15 élus et 25 agents.*

*Monsieur le Maire répond que les quotas pourront être revus si besoin, mais qu'aux vues du nombre de réservations effectuées par les élus et les agents, il ne devrait pas y avoir de problème.*

*De plus, il informe que pour ne pas pénaliser les agents et les élus qui ne louent pas souvent la salle, il suivra personnellement ces locations afin de s'assurer que les agents et élus qui n'ont pas, ou peu, loué la salle soient prioritaires sur les autres.*

*Monsieur le Maire informe également que des travaux de rénovation de la salle Gaoussem seront à prévoir pour 2018, notamment d'isolation, et que les tarifs seront revus à la hausse à ce moment-là.*

*Monsieur Gineste et Mme Scudier indiquent qu'ils sont d'accord, et trouvent ce procédé logique.*

*Madame Busque précise que pour les personnes qui ont réservé avant le conseil, les tarifs 2016 seront applicables. Ces nouveaux tarifs n'entreront en vigueur que lors du retour de la préfecture des délibérations.*

*Concernant les tarifs du cimetière, Madame Busque demande à Monsieur Donnot d'expliquer ce que sont les cavurnes et les tomburnes. Monsieur Donnot explique que les cavurnes sont de 4 places et permettent d'enterrer des urnes, alors que les tomburnes sont des dalles de marbre sur lesquelles les urnes sont scellées.*

*Il indique également que le jardin du souvenir est gratuit.*

*Madame Busque demande si à l'avenir la question d'un cimetière pour animaux de compagnie ne va pas se poser.*

*Monsieur Busque demande comment l'agrandissement du cimetière est envisagé.*

*Monsieur le Maire répond qu'avec la révision du PLU une réserve foncière sera faite sur un terrain limitrophe afin d'éviter que l'ancien et le nouveau cimetière ne soient pas à côté. Le propriétaire du terrain a été informé et ne souhaite pas vendre à ce jour.*

## Délibération

### **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter tous les tarifs municipaux lesquels sont inchangés depuis plusieurs années ;

Considérant la réorganisation de l'espace cinéraire avec de nouvelles concessions (cavernes et tomburnes) ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du :

### **LOCATION TABLES ET CHAISES**

MATÉRIELS	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017	Caution
Tables	3 €	4 €	100 €
Chaises	0,50 ct	1 €	

### **LOCATION SALLE POLYVALENTE**

SALLE	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017	Caution
Larrassiens	200 €	250 €	2 chèques de caution (100 € et 500 €)
Extérieurs	400 €	450 €	
Associations	Gratuit	50 € 1 location par an	
Elus *	Gratuit	50 € (5 locations par an)	
Agents communaux*	75 €	50 € (5 locations par an)	

\*5 locations de la salle maximum par an pour l'ensemble des élus et 5 locations maximum pour l'ensemble des agents communaux. Au-delà, les tarifs appliqués seront de 250 € (tarif larrassien).

### **CONCESSIONS CIMETIERE**

Concessions	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
Caveau (6 m <sup>2</sup> )	300 € (durée de 30 ans)	400 € (durée 30 ans)

Tombe (2 m <sup>2</sup> )	100 € (durée de 30 ans)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)
Cavurne	inexistant	550 € (prix coûtant du préfabriqué) 100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Tomburne	inexistant	100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Urne (colombarium)	200 € (durée 30 ans)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)

## **PHOTOCOPIES**

PHOTOCOPIES	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
A4 noir & blanc	0,20 €	0,20 €
A3 noir & blanc	0,40 €	0,50 €
A4 couleur	0,50 €	0,50 €
A3 couleur	1 €	1 €

## **FAX**

FAX	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
Fax	0,80 €	1 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.**

Pour : 14

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2017-2 -5**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) sera transférée à la Communauté de Commune Save et Garonne et Coteaux de Cadours, sous forme de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) si le conseil municipal ne délibère pas avant le 27/03/2017.*

*Il explique qu'à ce jour, suite à la fusion des deux communautés de communes au 01/01/2017, qui est difficile à gérer et mettre en place, la nouvelle collectivité n'est pas prête à assumer la compétence supplémentaire que serait le PLUI. En effet, le service instructeur connaît une*

augmentation de + 20% des demandes de permis de construire, il n'y aurait pas de temps disponible pour traiter cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à ce jour, les ¾ des communes membres de la nouvelle communauté de communes se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLU. Il explique que les élus ne sont pas contre la mise en place d'un PLUI dans le futur, mais que la collectivité a besoin d'un délai supplémentaire.

Monsieur Busque demande à quel moment la Préfecture imposera le transfert de la compétence PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait que ce serait dans 4 ou 5 ans, mais à priori ce sera peut-être en 2020. A ce jour il y a trois communes qui sont en train de réviser leur PLU, à savoir Larra, St Paul sur Save et Saint-Cézert. St Paul et St-Cezert refusent le transfert.

Monsieur Busque demande si avec le PLUI, tous les PLU seront de nouveau révisés.

Monsieur le Maire répond que tout dépendra de la CCSGCC et des besoins.

Monsieur Busque indique que de toute façon en finalité la commune sera obligée de transférer la compétence.

Monsieur le Maire confirme, mais explique que la communauté de commune a besoin d'un délai pour pouvoir mettre en place correctement cette compétence.

Monsieur Busque demande quel sera l'impact sur le futur PLU de Larra, que la commune paye à ce jour pour être révisé.

Monsieur le Maire répond que la communauté de commune décidera si le nouveau PLU doit être revu, mais que l'accord du conseil municipal sera exigé.

Monsieur Gineste indique que si le PLU est correctement révisé, il n'y a pas de raison pour que le futur PLUI retravaille le PLU de Larra. Il semble que la communauté de communes privilégiera la révision des PLU des communes qui ne sont pas à jour.

Monsieur le Maire explique que tant que le transfert n'est pas fait, c'est le PLU communal qui reste applicable. Si une commune est en cours de révision de son PLU au moment du transfert, la communauté de commune pourra choisir de poursuivre le travail ou bien de tout recommencer.

Monsieur Busque craint qu'il y ait un nivellement qui mettra des communes en porte-à-faux.

Monsieur Modesto pense que les décisions seront représentatives du nombre d'élus par communes au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal sera toujours saisi pour avis.

Madame Busque indique que les PLUi ne prévoient pas d'uniformisation des PLU, mais au contraire un maintien des spécificités de chaque communes.

Monsieur le Maire et Madame Busque précisent que ce sont en tout cas les textes à ce jour.

Monsieur Busque pense que les choix seront finalement politiques.

Délibération

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes des coteaux de Cadours et de la Communauté de communes Save et Garonne en date du 5 décembre 2016 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de LARRA ;

Considérant que la Communauté de communes Save Garonne et coteaux de Cadours issue d'une fusion après la date publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant l'option de refus possible avant le 27 mars 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**De refuser le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».**

## **DIVERS**

### *Elections présidentielles*

*Monsieur le Maire rappelle les dates des scrutins présidentiels de 2017 :*

*1<sup>er</sup> tour : le 23/04*

*2<sup>nd</sup> tour : le 07/05*

*Il indique que les horaires du bureau de vote seront de :*

*08h00 à 19h00.*

*Madame Busque demande s'il y aura un seul bureau de vote.*

*Monsieur le Maire répond que oui. Il précise qu'il faudra minimum 3 personnes pour la tenue du bureau, et potentiellement une 4<sup>ème</sup> qui contrôlera les cartes d'identité. Il est envisagé de créer un sens de circulation pour fluidifier les déplacements dans le bureau.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'après le dépouillement, les résultats doivent être communiqués par téléphone à la Préfecture, puis déposés au chef-lieu du canton à Léguevin.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un tableau de présence sera envoyé en Mars afin de planifier la tenue du bureau de vote.*

*Les conseillers demandent que les plages horaires soient agrandies car le bureau ferme plus tard.*

*La séance est levée à 19h24.*

Le Maire,

Gérard JANER

